

Règlement du concours « Enseignant du futur »

1. Dispositions générales

1.1. Le concours « Enseignant du futur » (ci-après dénommé « Concours ») est organisé pour identifier, soutenir et encourager les enseignants talentueux de la République du Congo qui mettent en œuvre des approches innovantes dans le processus éducatif.

1.2. Le concours est organisé sur une base volontaire.

1.3. Le slogan du Concours : « La connaissance accessible est la voie à la prospérité ».

1.4. L'Organisateur du Concours est le Mouvement « L'Avenir du Congo ».

2. Objectifs du Concours

Identifier et encourager les enseignants qui démontrent un haut niveau de compétence professionnelle ;

Diffuser des méthodes efficaces et des pratiques éducatives innovantes ;

Améliorer le statut social de la profession d'enseignant ;

Attirer l'attention du public sur l'importance d'une éducation de qualité.

3. Participants au Concours

3.1. Sont invités à participer au Concours les enseignants des établissements d'enseignement de tous types et niveaux – citoyens de la République du Congo.

3.2. La participation peut être individuelle ou en équipe (jusqu'à 5 personnes) avec une conception méthodologique commune.

4. Exigences pour la candidature

Les participants présentent un développement méthodologique ou un projet éducatif comprenant :

- Titre de la méthode / du projet ;
- Public cible (âge, classe, caractéristiques des élèves) ;
- Buts et tâches ;
- Principes et approches clés (y compris l'inclusion, la numérisation, l'interdisciplinarité, etc.) ;
- Outils et méthodes d'évaluation des résultats d'apprentissage ;
- Exemples de travaux / projets d'élèves ;

- Matériaux disponibles (notes de cours, présentations, cahiers d'exercices, etc.) ;
- Disponibilité du participant à mener des classes de maître et de mentorat (format — face à face, en ligne, hybride).

Critères d'évaluation :

- Nouveauté et pertinence de l'approche ;
- Applicabilité pratique et reproductibilité ;
- Efficacité et mesurabilité des résultats ;
- Engagement et développement des élèves ;
- Disponibilité de documents méthodologiques et numériques ;
- Volonté de partager l'expérience.

5. Étapes

Étape 1. Réception des candidatures

Du 10 au 28 décembre 2025

Toutes les candidatures conformes aux exigences sont soumises à la modération et sont autorisées au vote populaire en ligne.

Étape 2. Vote public en ligne

Du 29 décembre 2025 au 11 janvier 2026

Les habitants de la République du Congo votent pour les méthodes préférées sur le site officiel du mouvement « L'Avenir du Congo ».

Étape 3. Finale à Brazzaville

Du 16 au 18 janvier 2026

Sur la base des résultats du vote, une liste de 10 finalistes est formée.

Les finalistes sont invités à Brazzaville, où ils font une présentation publique de 10 minutes de leur méthodologie/projet devant un jury.

Le jury évalue les présentations selon des critères uniformes et détermine les gagnants.

6. Récompense

6.1. La répartition du fonds de prix est la suivante :

- 1^{er} prix — 100 000 CFA
- 2^e prix — 75 000 CFA

- 3^e prix — 50 000 CFA
- Les 7 autres finalistes — 25 000 CFA chacun

6.2. Les gagnants reçoivent :

- Diplômes et prix ;
- Le titre de « Leader du domaine » au sein du Mouvement « L’Avenir du Congo » ;
- La possibilité de mettre en œuvre leurs méthodes sur la plateforme de jeu (numérique) du Mouvement ;
- L’intégration au corps d'experts pour un mentorat ultérieur et une participation aux initiatives éducatives.

6.3. Les 10 finalistes intègrent la réserve de talents du Mouvement et bénéficient d'un soutien pour la promotion de leurs pratiques.

7. Calendrier

- Dépôt des candidatures : du 10 au 28 décembre 2025.
- Vote en ligne : du 29 décembre 2025 au 11 janvier 2026.
- Finale et remise des prix : du 16 au 18 janvier 2026 à Brazzaville.

8. Dispositions finales

8.1. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement sous réserve d’en informer les participants.

8.2. Tous les documents soumis au Concours peuvent être utilisés à des fins éducatives non commerciales, avec l'indication obligatoire de la paternité d’œuvre.

8.3. La participation au Concours implique le consentement au traitement des données personnelles et à l'utilisation du matériel dans le cadre des objectifs de l'événement.